

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	45
Excusé.e.s	00
Absent.e.s.....	00

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2020-09-15-ENS

Convention relative à la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2019-2020 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **TRENTE SEPTEMBRE**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT DEUX SEPTEMBRE**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M.MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, Mme JANIAUX, M.RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.BERTRAND, M.LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.ES

M.MALLERIN (à partir du point 16)	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme INDJA	a donné mandat à	Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants,

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 9 novembre 1993 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT, dans ce cadre, la nécessité de fixer le montant total des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires à prendre en charge par la commune pour cet établissement, sur la base des dépenses similaires exposées pour les écoles publiques communales,

CONSIDERANT le compte administratif annuel et les études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les modalités de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2019-2020, conformément aux dispositions susvisés,

CONSIDERANT que, sauf modification légale ou réglementaire, ce projet de convention donnera lieu, chaque année, sur les bases précitées, à la conclusion d'un avenant -à approuver par le Conseil municipal- pour l'actualisation du montant des dépenses concernées,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 20 voix pour M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, Mme JANIAUX, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 6 abstentions M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BOUHADA, M. BRUNET, M. MULLER, M. NOMBO-POATY

Par 12 voix contre Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. DAUMONT LEROUX, M. RISPAL, Mme MARTINEZ

Ne prennent pas part au vote Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'école privée Jeanne d'Arc pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Jeanne-d'Arc, pour l'année scolaire 2019-2020 et les suivantes, sous la réserve mentionnée à l'article 2 ; et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Article 2 : que, dans le cadre de ce document:

- le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école Jeanne d'Arc sera, pour l'année scolaire 2019-2020, fixé à 172 144.79 euros ;
- ce montant sera actualisé chaque année, sur les bases précitées, dans le cadre d'un avenant à approuver par le Conseil municipal.

Article 3 : La dépense globale correspondante est et sera, chaque année, inscrite au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 6 OCT 2020
Publication
le 6 OCT 2020
Notification
le
Certifié exécutoire

